

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN**

Séance régulière de ce conseil tenue, à Saint-Séverin à 20 h, ce quatorzième jour de juillet deux mille vingt-cinq (**14-juillet-2025**) au Centre administratif municipal situé au 1986, boul. Place du Centre à Saint-Séverin.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Gérard Vandal, maire
Steve Richard, conseiller
Denis Brouillette, conseiller
Patrice Baril, conseiller
William Guillemette, conseiller

Absence :

Mélanie Comtois, conseillère

Formant ainsi quorum

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La session est ouverte à vingt heures sous la présidence de monsieur Gérard Vandal, maire, et monsieur Stéphane Goulet, directeur général/secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2025-07-71 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyée par monsieur Steve Richard, et il est résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente session.

1. Ouverture de la session;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 09 juin 2025;
4. Adoption des comptes au montant de 142 722.85\$;
5. Dépôt de la correspondance;
Finances Québec:
Avis de dépôt d'un montant de 29783.00\$ dans le programme de la péréquation.
- Finances Québec :
Avis de dépôt d'un montant de 1 156.00\$ en compensation des terres publiques.

Finance Québec :

Avis de dépôt d'un montant de 3981.00\$ du Programme PRABAM

Madame la députée Sonia Lebel, réception d'une aide financière de 5000.00\$ demandé en lien avec notre projet de patinoire extérieur;

Accusé de réception par TES Canada de la pétition de 318 noms déposé au conseil le 12 mai dernier

Madame la Ministre Andrée Laforest, du MAMH, réception d'une aide financière de 1000.00\$ en lien avec le projet patinoire

6. Résolution : Appui pour le projet de regroupement des O.M.H. de Shawinigan, Mékinac, Anna Milot et Lac Saint-Pierre;
7. Résolution : CTA Mékinac : - -Demande d'aide financière 2025-2027
-Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
8. Résolution : Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments- demande
9. Avis de motion : Règlement de zonage 2017-766
Modification article 9.1,9.2 et 9.5 (bâtiments de toiles)
Ajout de l'article 9.2.1 (bâtiments complémentaires)
10. Varia;
11. Questions de l'assemblée;
12. Levée de la séance;

- ADOPTÉE -

**2025-07-72 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU 9 JUIN 2025;**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la session régulière du 9 juin 2025 a été remis au moins soixante-douze (72) heures avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

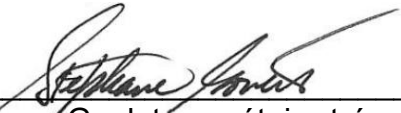
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Richard, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril, et il est résolu que le procès-verbal de la session régulière du 9 juin 2025 soit adopté.

- ADOPTÉE -

2025-07-73 ADOPTION DES COMPTES;

Il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette, appuyé Monsieur le conseiller Steve Richard, et il est résolu que les comptes présentés dans l'analyse des comptes fournisseurs au 30 juin 2025, au montant de 142 722.85 \$, soient approuvés et payés.

Je, soussigné certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 30 juin 2025.


Stéphane Goulet, secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE -

2025-07-74 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril et il est résolu que le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin accepte le dépôt de la correspondance.

- ADOPTÉE -

**2025-07-75 APPUIE POUR LE PROJET DE
REGROUPEMENT DES O.M.H DE
SHAWINIGAN, MÉKINAC, ANNA MILOT ET
LAC SAINT-PIERRE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et

à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette et appuyé par monsieur le conseiller Denis Brouillette et résolu ;

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot

- ADOPTÉE -

2025-07-76 RÉSOLUTION CTA MÉKINAC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1990;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin désigne la municipalité de Sainte-Thècle comme organisme mandataire pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027 par la résolution numéro 2025-07-76;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-07-76

;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-07-76

;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus

dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin prévoit contribuer financièrement à hauteur de 2985.84 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3131.15 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3186.08 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 5456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 6000 en 2025, 6000 en 2026 et 6000 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Patrice Baril et approuvé par monsieur le conseiller Denis Brouillette;

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin conjointement avec les autres municipalités de la MRC de Mékinac à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 147 108 \$ pour l'année 2025, à 151 008 \$ pour l'année 2026 et à 154 908 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ –

**2025-07-77 RÉSOLUTION; RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR
LES RESTRICTION VISANT L'UTILISATION
DES BÂTIMENTS;**

CONSIDÉRANT le rapport du CCE, partie 2
Considérant qu'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire et particulièrement sur le lac aux Sables

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs, dont le lac aux Sables, sont une source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril et appuyé par monsieur le conseiller Denis Brouillette et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Séverin :

DEMANDE au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;

DEMANDE aux municipalités et MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive;

DEMANDE que la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et aux députés de notre territoire, l'honorable François-Philippe Champagne et madame Sonia Lebel

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ –

**2025-07-78 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2017-766 MODIFICATION ARTICLE
9.1, 9.2 ET 9.5 (BÂTIMENT DE TOILES)
AJOUT DE L'ARTICLE 9.2.1 (BÂTIMENTS
COMPLÉMENTAIRES)**

Il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette de déposer un avis de motion concernant le règlement de zonage 2017-766, modification des articles 9.1, 9.2 et 9.5 (bâtiments de toiles) ajout de l'article 9.2.1 (bâtiments complémentaires)

- ADOPTÉE –

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

2025-07-79 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par, monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril, et il est résolu que la séance soit levée à 20 h 37

- ADOPTÉE -

Gérard Vandal
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier